

Extrait du registre des délibérations Comité syndical : SIMA COISE



Séance du : 10 octobre 2017
Compte rendu affiché le : 18 octobre 2017
Date de la convocation : 2 octobre 2017

Nombre de délégués : 18	Nombre de délégués concernés : 18
En exercice : 18	En exercice : 18
Présents : 17	Présents : 17
Votants : 16	Votants : 16

Présents:

CCFE : Valérie Da Fonte, Patrick Demmelbauer, Sébastien Dehayes, Armelle Desjoyaux, Georges Rochette, Jean Marc Chanavat, Georges Vincent
CC MDL: Pascal Murigneux, Philippe Morales, Serge Forissier, Marcel Berne, Patrick Villard
SEM : Jean Yves Charbonnier, André Charbonnier, Pascal Gonon
Ste Catherine :
St André la Côte : Roger Reynard

Excusés :

Assistaient à la réunion : Yves Piot, Michel Rizoud (suppléant CCMDL)
Secrétaire de séance : Pascal Gonon

Délibération N° 715 Objet : Décision modificative n° 2 du budget FONCTIONNEMENT du SPANC

Monsieur le Président explique que suite à un changement de classification contractuel du technicien ANC (tous les trois ans selon Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000. Etendue par arrêté du 28 décembre 2000 JORF 31 décembre 2000) et la possibilité de versement d'une prime de fin d'année selon Délibération 454 (non versée en 2016 suite à un arrêt maladie de plus de trois mois), il propose une décision modificative en dépense sur le chapitre 12 charges du personnel compensée en recettes au chapitre 70 « redevance d'assainissement non collectif » :

- Monsieur le président propose de prendre une délibération pour transférer des crédits d'un chapitre à un autre :

Décision modificative au Budget du SPANC

Dépenses fonctionnement	Montant
Chapitre 12 : Imputation 6411 Salaire et appointement	+ 4 000 €
Chapitre 12 : Imputation 6453 cotisations retraite	+ 700 €
Chapitre 12 : Imputation 6454 cotisations Assedic	+ 200 €
SOLDE	+ 4 900 €

Recettes fonctionnement	Montant
Chapitre 70 : Imputation 7062 Redevance assainissement non collectif	+ 4 900 €
SOLDE	+ 4 900 €

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent la décision modificative présentée ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie conforme au registre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202278-20171010-715-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Fait à Saint Galmier
Le 10 octobre 2017
Le Président
J Y Charbonnier